

Arrêté n° 1641 du 4 mai 2022 portant
agrément de la société LG Conseils en qualité de
courtier en assurance et réassurance

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une
organisation intégrée de l'industrie des assurances
dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la
conférence interafricaine des marchés d'assurances,
notamment en son livre V relatif aux agents généraux
courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de
capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la
ratification du traité instituant une organisation
intégrée de l'industrie des assurances des pays
africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant
libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant
attributions et organisation de la direction générale
des institutions financières nationales ;

Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021
et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des
membres du Gouvernement et le décret n° 2021-324 du
6 juillet 2021 portant rectificatif du décret n° 2021-301
du 15 mai 2021 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 portant
attributions du ministre des finances, du budget et
du portefeuille public,

Arrête :

Article premier : La société LG Conseils est agréée en qualité de courtier en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats-membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Rigobert Roger ANDELY